

et les six États arabes. N'étant pas membre des Nations Unies, la Jordanie ne put pas marquer par sa voix son opposition à l'internationalisation intégrale. Quatre États de l'Europe occidentale appuyèrent aussi la proposition. Au total, trente-huit États votèrent pour la résolution. Au nombre des quatorze qui s'y opposèrent, figuraient le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada, l'Afrique du Sud et les États scandinaves. La Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas étaient au nombre des sept pays qui s'abstinrent de voter.

La résolution énonçait de nouveau les principes approuvés par l'Assemblée en novembre 1947, et priait le Conseil de tutelle de mettre à jour le statut de Jérusalem qui avait été mis au rancart pendant les troubles de mai 1948, et d'en accentuer le caractère démocratique. Après quoi, le Conseil de tutelle mettrait immédiatement le plan à exécution; il ne devait laisser à aucun des États intéressés la possibilité d'intervenir d'une façon qui pourrait le détourner de l'accomplissement de sa tâche.

Le projet de statut du Conseil de tutelle, dont cette résolution faisait mention, aurait conféré à un gouverneur des Nations Unies, responsable devant le Conseil de tutelle, un contrôle exécutif absolu sur une région de Jérusalem indivisée et démilitarisée. Le gouverneur aurait eu la haute main sur l'immigration, mais en assurant la liberté d'accès et de séjour provisoire à tous les pèlerins et visiteurs, sous réserve des mesures exigées par la sécurité, la morale et la santé publiques. Les dispositions destinées à protéger les Lieux Saints étaient énoncées de façon assez précise. Le statut resterait en vigueur pendant dix ans, à l'expiration desquels le Conseil de tutelle les examinerait à nouveau. Les habitants seraient ensuite invités, par voie de referendum, à exprimer leurs vœux quant aux modifications possibles du régime.

#### **Internationalisation « fonctionnelle »**

Le Royaume-Uni aurait préféré la proposition rédigée par la Commission de conciliation parce qu'elle semblait offrir une base de solution susceptible d'être acceptée par les deux parties. Quelques instants avant la mise aux voix, le délégué du Royaume-Uni souligna que les partisans de l'internationalisation intégrale n'avaient suggéré aucun moyen de maîtriser la résistance locale (au besoin par la force) et qu'aucun membre n'avait indiqué en quoi son pays contribuerait à l'exécution du plan. Demandons-nous bien, ajouta-t-il, ce qui est plus préjudiciable à l'autorité et au prestige des Nations Unies: chercher à mettre les intéressés d'accord ou laisser l'Assemblée générale rendre des jugements et des décrets tout faits sans se préoccuper de savoir s'ils amèneront un accord, s'ils rallieront l'assentiment ou s'ils seront imposés effectivement sur des parties récalcitrantes.

Une proposition Pays-Bas—Suède, appuyée par le Canada, avait aussi pour objet, de même que le plan de la Commission de conciliation, d'instaurer une forme d'internationalisation qui aurait quelque chance d'être viable. Elle confiait les intérêts séculiers surtout aux puissances occupantes et restreignait le contrôle international surtout aux questions relatives aux Lieux Saints. La proposition Pays-Bas—Suède chargeait le Commissaire des Nations Unies de veiller à la protection des Lieux Saints de Palestine et d'en assurer le libre accès aux visiteurs. Il appartiendrait au Commissaire de régler les conflits entre groupes religieux, et il pourrait être interjeté appel de ses décisions à un tribunal consulaire spécial. Les autorités israéliennes et arabes exerceraient